



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 29.09.2022

Date de l'annonce publique de la séance: 22 septembre 2022

Date de la convocation des conseillers: 22 septembre 2022

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Leclerc et Tolksdorf, échevins – Thorn,
Ludwig, Da Costa et Schortgen, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusé : M. Franck et Mme Heyard-Ries, conseillers
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

20)

Approbation d'une résolution par le conseil communal de la commune de Reckange-sur-Mess au sujet des efforts supplémentaires d'économies d'énergie afin de réduire le risque d'approvisionnement en gaz au courant de l'hiver prochain

Le conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle n° 4168 du 5 août 2022 intitulée 'Vigilance sur la consommation d'énergie – économies d'énergie';

Considérant que le Ministère de l'Intérieur lance un appel à toutes les communes afin de renforcer encore davantage les efforts d'économie d'énergie (gaz naturel, fioul de chauffage, carburants, électricité, etc.) afin de réduire le risque d'approvisionnement en gaz au courant de l'hiver prochain;

Vu les engagements pris par la commune de Reckange-sur-Mess dans le cadre du Pacte Climat;

Vu la délibération du conseil communal du 19 mai 2022 portant sur l'approbation d'un nouveau règlement quant à l'allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

- de limiter la température de chauffage dans les bâtiments communaux à 20° C durant les jours ouvrables, étant entendu que cette température fera, dans la mesure du possible, les autres jours d'un abaissement supplémentaire
- de faire une révision et un réglage des chaudières des bâtiments communaux
- d'installer une nouvelle chaudière dans l'école fondamentale de Reckange-sur-Mess
- d'éteindre la chaudière et les installations électriques (frigos etc.) dans les centres culturels de la commune de Reckange-sur-Mess en cas de non-utilisation
- de limiter l'éclairage des bâtiments publics au strict minimum en tenant compte des consignes de sécurité
- dans la mesure du possible et après concertation avec la société CREOS d'éteindre à partir du 1^{er} novembre 2022 l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures et ceci dans le respect des consignes de sécurité
- de limiter le temps d'éclairage et l'envergure de l'illumination de Noël
- d'organiser des campagnes de sensibilisation à l'économie d'énergie avec le grand public et les associations locales.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Reckange-sur-Mess, le

Le bourgmestre

Pour expédition conforme



Le secrétaire communal